



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement numéro 265-18

Règlement modifiant le règlement n° 167-12 visant à établir les règles d'ordre et de procédures du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut en vertu des articles 490 et 491 du *Code municipal*, faire des règlements concernant la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du Conseil ou des Comités;

ATTENDU QUE ce Conseil juge opportun d'adopter le projet règlement n° 265-18 modifiant le règlement n° 167-12 visant à établir les règles d'ordre et de procédures du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, lors de la séance régulière du Conseil du 21 juin 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE 2. L'article 17 du règlement n° 167-12 se lira dorénavant comme suit :

ARTICLE 17. APPEL À L'ORDRE – ARTICLE 159 C.M.

Le Président dirige les délibérations, elles doivent se dérouler avec politesse, calme, dignité, ainsi qu'à haute et intelligible voix. Les délibérations doivent être exemptes de propos vexatoires se manifestant par des paroles ou des gestes hostiles ou non désirés. Un manquement à ces règles de conduite doit faire l'objet d'un appel à l'ordre de la part du Président et peut amener celui-ci à expulser toutes personnes qui en troublent l'ordre.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 16 août 2018 par sa résolution 18-08-256.

Caryl Green
Préfète

Stéphane Mougédt
Directeur général et secrétaire-trésorier